

**ANNEXE I**  
**ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU AYANT DES PROBLEMES DE SANTE**  
**PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Photographie  
de l'enfant

ENTRE,

*D'une part,*

**La Commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles SELLIER, agissant ès qualités en vertu d'une délibération n°2003-135 du 8 septembre 2003, ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

ET,

*D'autre part,*

Nom de l'enfant.....Prénom.....  
Nom des parents ou du représentant légal.....  
Date de Naissance.....  
Adresse.....  
.....  
Téléphone domicile.....Travail.....

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

La Commune accueille exceptionnellement dans son service de restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé. Le présent document vise à circonscrire la manifestation de deux dangers majeurs :

- Le choc anaphylactique (réaction allergique grave).
- La toxi infection alimentaire.

**IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 –Référents à contacter**

Appels (numéroter par ordre de priorité\*)

- Parents ou tuteur, Tél. du domicile.....Tél. du travail.....  
 Médecin traitant .....Tél.....  
 Médecin spécialiste.....Tél.....  
 SAMU : 15 ou 112 (par portable)  
 Pompiers : .....  
 Service hospitalier .....Tél.....

*\*numérotez par ordre de priorité dans les cases.*

**Article 2 –Conditions d'accueil des enfants concernés**

Le présent document vaut projet d'accueil individualisé de l'enfant susnommé.

Ce projet définit les obligations du responsable légal relatives notamment à la fabrication, aux contenants et contenus, aux ustensiles employés, au transport...des repas que prendra l'enfant.

Les conditions d'élaboration du projet et les motifs de rejet de l'inscription d'un enfant allergique au service de restauration scolaire sont définis à l'article 9 du règlement intérieur dudit service.

### Article 3 – Définition du projet d'accueil individualisé

La détermination du régime alimentaire de l'enfant est défini par certificat médical nominatif de son médecin traitant. Ce certificat médical est impérativement annexé au présent projet comme condition sine qua non de l'accueil de l'enfant.

La confection et la fourniture des repas ne relèvent pas du service de restauration, mais des parents ou représentants légaux d'après les prescriptions médicales ci-après annexées.

Les modalités de transport des repas (*par l'enfant lui-même, par les parents, le lieu d'entreposage...*), sont : .....

Le type de contenant au contact des aliments (*boîtes hermétiques...*) est : .....

Les ustensiles pour la prise des repas sont (*indiquer aussi la matière (plastique ou métal)*) : .....

**Le responsable légal procède à l'étiquetage préalable des plats et ustensiles et du contenu au nom de l'enfant.**

Les contenants des aliments sont adaptés au réchauffage par micro-ondes.

Le stockage de l'ensemble est assuré par un contenant unique permettant de respecter la chaîne du froid (*glacières, sacs isothermes*) et d'éviter la dégradation des aliments.

Le contenant unique, destiné à recevoir l'ensemble des composants et ustensiles, sera clairement identifié au nom de l'enfant.

**Tout ce qui précède est à la charge pleine et entière du représentant légal de l'enfant**

### Article 4– Responsabilités des parties

Des parents et responsables légaux :

- Les dispositions de l'article 2 du présent projet en matière de fournitures relèvent de leur responsabilité pleine et entière.
- Le fait de ne pas prévenir le responsable du service restauration ou les services communaux de l'allergie de l'enfant met en cause leur seule responsabilité.
- Le fait de ne pas entreprendre les démarches auprès du responsable du service restauration pour la mise au point dudit projet engage leur seule responsabilité
- Les parents, ou le représentant légal, de l'enfant, signataires du présent projet, attestent être conscients de l'existence de facteurs de risques liés à la disposition et au caractère non médicalisé des lieux ou des personnels communaux assistant des groupes d'enfants lors des repas ; du fait que l'enfant déjeune dans un lieu de restauration collective comportant un facteur important de risques allergènes des aliments lors de la prise des repas ; du fait que sur les tables où déjeunent les enfants, la grande majorité d'entre eux s'alimente normalement.

De la Commune :

- La Commune est tenue de refuser l'inscription de tout enfant allergique ou ayant des problèmes de santé qui n'aura pas bénéficié d'un tel projet.
- Les prestations offertes par le service de restauration sont :
  - Echantillons nominatifs de chaque plat pour conservation durant 48 heures dans les réfrigérateurs du service, pour soumission aux services sanitaires pour contrôles et analyses en cas de besoin.
  - Les conditions d'accueil : l'accompagnement et l'encadrement de l'enfant.
  - Couverts, ustensiles et boîtages feront l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique (glacière, sac isotherme) et repris par le représentant légal ou le parent, à la fin du temps scolaire.

Fait sur trois pages à Nanteuil le Haudouin.

<b>Nom du représentant légal</b>	<b>Nom du Responsable du service restauration</b>	<b>Le Maire, Gilles SELLIER</b>
(signature)	(signature)	(signature)
Date	Date	Date

**Pièce jointe ci-après : certificat médical relatif au régime alimentaire de l'enfant sus nommé.**